Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Alexandra VINCENT, Béatrice MARTIN, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés : Marc BAUDRY ayant donné pouvoir à Annabelle MELAINE, Bernard LEJEUNE ayant donné pouvoir à Jean-Luc PAVARD, Cécile COUPE ayant donné pouvoir à Damien LEVRARD

Absents non excusés : Néant

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE

DELIBERATION N°2026-030
Tarification de l'accueil du mercredi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération fixant les tarifs communaux applicables pour l'année 2026 ;

Considérant que l'EHPAD a informé la commune de son intention de revaloriser le tarif des repas fournis dans le cadre du service de restauration, sous réserve de la décision de son conseil d'administration ;
Considérant que cette évolution est susceptible d'entraîner une augmentation du coût de fonctionnement du service de restauration de l'accueil du mercredi ;
Considérant qu'il apparaît opportun de maintenir, jusqu'au 31 décembre 2026, les tarifs actuellement applicables aux familles afin de préserver la stabilité de la tarification en cours d'année ;
Considérant qu'une révision de ces tarifs pourra être étudiée dans le cadre de la fixation des tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Maintenir jusqu'au 31 décembre 2026 les tarifs de la restauration de l'accueil du mercredi ;
- Préciser qu'une révision de ces tarifs sera examinée pour le 1er janvier 2027, en tenant compte notamment de l'évolution du cout du service ;

Résultat du vote :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 24 juin 2026,

Le Maire
Damien LEVRARD



Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110